

TRANSMIS LE 8/07/2022
REÇU LE 8/07/2022
AFFICHÉ LE 8/07/2022
NOTIFIÉ LE 11/07/2022
PUBLIÉ LE 11/07/2022
EXÉCUTOIRE LE 11/07/2022



Direction des finances

DÉCISION N°22 -273
MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-2 et L.2144-3,
VU l'article R.531-52 du code de l'éducation,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération n°7 adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à modifier les tarifs existants dans une limite de 3%.
VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,
VU la liste des modifications de tarifs annexés à la présente décision,
CONSIDERANT que le Maire est compétent pour modifier les tarifs s'appliquant aux prestations municipales inférieures ou égales à 3%,
CONSIDERANT la nécessité de revaloriser certains tarifs existants,

DÉCIDE

Article 1 - D'appliquer les tarifs fixés suivant l'annexe jointe, à compter des dates précisées dans ce document.

Article 2 - La recette sera inscrite aux comptes budgétaires correspondants du budget de la Commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.


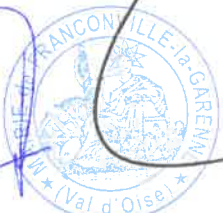
Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 juin 2022

Caractère Exécutoire

par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Demuyque Adjoint
Le 27 juillet 2022

[Signature]



Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Île-De-France

Acte à classer**DEC22-273FIN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-08T19-23-12.00 (MI238674998)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20220627-DEC22-273FIN-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX.**Date de décision :** 27/06/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires**Acte :** DEC 22-273 FIN.PDF**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**DEC 22-273 PJ
TARIFS.PDF**Type PJ :** 99_AU - Autre document

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/22 à 19:23

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 08/07/22 à 19:23

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 08/07/22 à 19:27